



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2022

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET, M. Benjamin FAURE, Mme Céline BECERRA-RACERO.

Étaient absents non excusés : M. Paul PIERGENTILI.

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Céline BECERRA-RACERO en faveur de Mme Catherine CUZIN.

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

INFORMATION : Validation du dernier Conseil Municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 juin 2022 après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Vente d'une parcelle de terrain - erreur matérielle

RAPPEL :

La délibération n° MA-DEL-2021-012 - Vente de parcelle de terrain, votée à l'unanimité le 28 juin 2022 comporte une erreur matérielle qu'il convient d'annuler et de remplacer comme suit :

La Société dénommée SCI ISANI située dans la ZAC du Julliat se propose d'acquérir une partie d'un terrain appartenant à la commune d'une superficie d'environ 9 950 m² sur la parcelle ZK 70 (superficie totale 16 813 m²). Cette acquisition a pour projet la construction de bâtiments agricoles et créer une nouvelle activité de production horticole et la création de huit emplois. La commune leur proposera 6 euros du m² net vendeur. Il conviendra de redécouper ladite parcelle préalablement à la vente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à vendre une partie de la parcelle ZK 70 selon les conditions exposées ci-dessus.
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Vente d'une parcelle de terrain

La Société dénommée SCI ISANI située dans la ZAC du Julliat souhaite acquérir un terrain situé au lieu dit Julliat cadastré ZK 102 appartenant à la commune d'une superficie d'environ 5 361 m². Cette acquisition a pour but la construction de bâtiments de stockage agricole et de bureaux. La commune leur proposera 6 euros du m² net vendeur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à vendre la parcelle ZK 102 selon les conditions exposées ci-dessus.
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Renouvellement convention SEMERAP de contrôle des poteaux incendie

RAPPEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention signée le 1er janvier 2018 avec la SEMERAP concernant le contrôle des poteaux incendies de la commune.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 est en vigueur depuis le 16 janvier 2017.

Ce nouveau règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des points d'Eau incendie (PEI).

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau RDDECI à minima tous les deux ans, afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Les vérifications éventuellement effectuées par les services d'incendie et de secours le sont pour leur usage interne dans le but de connaissance des secteurs et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique précité.

La convention prend en compte ces nouvelles dispositions.

La commune charge la SEMERAP qui accepte de contrôler les poteaux (ou bouches) d'incendie installés sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans avec un contrôle tous les deux ans à compter au 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SEMERAP,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : PLUiH - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

*Orientation n°1 : Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
- Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- Développer les mobilités de demain

*Orientation n°2 : Valoriser un cadre de vie de qualité

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
- Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens ...

* Orientation n°3 : Conforter l'économie et l'emploi local

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Accompagner le développement des activités agricoles
- Accueillir et assurer le développement des entreprises/ commerces
- Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Ressources en eau : Mr Clément : fleurissement plantations gourmandes en eau. Au niveau des fontaines, Mr Louzada précise que le système de pompe a été endommagé par le calcaire présent dans les sources. Mme Cuzin parle de

l'énergie et de l'augmentation des coûts. Mr le Maire répond que l'éclairage public va s'éteindre à 23h au lieu de minuit, les panneaux lumineux seront également éteints à cette même heure. La ZAC et le supermarché sont gérés par la CCPL. Mr Clémence : projet piscine où en est l'étude ? Mr le Maire : L'étude du centre aquatique se poursuit au niveau de la CCPL. A la question de Mme Cuzin à savoir si les enfants pourront toujours aller à la piscine ? Mr le Maire répond qu'une convention a été signée avec Gannat jusqu'en juin 2023. Après de ce débat, le conseil décide de donner un accord sur ce nouveau projet de PADD à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durables. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Rappel : La Taxe d'Aménagement a été mise en place par la délibération 86/2011 en date du 07.11.11. Modifié par délibération MA-DEL-2017-020 du 24 mars 2017 et MA-DEL-2018-018 du 09 avril 2018.

Le taux de la part Communale doit être compris entre 1 et 5%. Les Communes peuvent pratiquer des taux différents par secteur sur leur territoire, pour tenir compte des coûts réels de l'urbanisation. Dans certains secteurs, le taux peut être porté jusqu'à 20 % s'il est motivé et nécessité par la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou de créations d'équipements publics.

Les taux peuvent être révisés tous les ans avant le 30 novembre.

Ce nouveau taux sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Vu la dernière délibération référencée ci-dessus portant le taux à 4 %.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4.5% pour l'ensemble des secteurs,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Signature d'une convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de mettre en place un dispositif de recueil dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. La commune d'Aigueperse a manifesté auprès de la Préfecture le souhait d'offrir ce service public à la population, celui-ci devrait être opérationnel dans les semaines à venir. La ville d'Aigueperse fera partie des 23 communes déjà habilitées et équipées dans le Puy-de-Dôme par ce dispositif.

Dans un premier temps, il convient que Mr le Maire signe la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune pour les agents territoriaux concernés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention jointe entre la commune et l'ANTS comme exposée ci-dessus,
- de charger Mr le Maire de toutes les démarches administratives et financières découlant de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : FERMETURE DE LA REGIE D'ETAT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 19 de l'arrêté du 13.02.13 a habilité les Préfets à instituer des régies de recettes auprès des Communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique pour percevoir le montant des contraventions au Code la Route, des amendes et des consignations.

Par courrier en 29.06.22, Monsieur le préfet rappelle :

« Depuis le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie (dont les recettes sont dorénavant perçues au profit des collectivités), de nombreuses régies ont été clôturées pour inactivité.

Consulté par mes services en 2018 sur l'inactivité de la régie de votre commune et sur l'opportunité de la supprimer, vous m'aviez indiqué que l'absence d'encaissements résultait du fait de mouvements de personnel, que voter ASVP était en cours de formation pour l'utilisation du PVe et que vous souhaitiez donc la conserver.

Il apparaît cependant que depuis, la régie de la police municipale de votre commune est restée inactive.

Compte tenu du coût financier qu'engendre pour l'état le maintien de ces régies sans activité, des risques significatifs liés à la détention par le régisseur de carnets de verbalisation, de carnets d'encaissement et parfois de timbres amendes non neutralisés je vous propose de clore la régie de votre commune. »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De clore la régie d'Etat de Police Municipale ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MA-DEL-2022-024

Rappel : par délibération référencé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal ont voté la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 5, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.22 heures mensuelles, à compter du 01.09.2022 au 07.07.2023 ;

Il convient de modifier le grade et l'échelon de ce poste en remplaçant le grade d'Assistant d'enseignement artistique par Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe ; et, échelon 5 par échelon 9.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De modifier la délibération MA-DEL-2022-024 telle que présentée ci-dessus,
 - De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : CYCLES DE TRAVAIL POUR LES AGENTS INTERVENANTS DANS LES ECOLES ET PERISCOLAIRES

Rappel : monsieur le Maire rappelle que les agents intervenants dans les écoles maternelles et pour les activités périscolaires suivent les rythmes scolaires.

De ce fait, l'annualisation est fait au choix de l'employeur, les congés et récupération sont imposés par le calendrier scolaire et la durée hebdomadaire doit être < à 44 heures.

Ces contraintes sont liées au métier. Un planning sera établi annuellement par le responsable périscolaire.

Ces contraintes s'imposent aux agents titulaires et contractuels, de toutes catégories et tous grades.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'annualisation des agents titulaires et contractuels, intervenant suivant les rythmes scolaires tel que défini ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : DECISION MODIFICATIVE 2 - SUBVENTIONS

Vu les crédits inscrits sur le BP 2022,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles, il convient de prendre une décision modificative n°2.

Ces demandes de subventions exceptionnelles concernent, l'Association Sportive du Collège : + 350 € (Championnat Handball), la coopérative Ecole Maternelle : + 590,00 € (sortie scolaire).

Par ailleurs, par délibération MA-DEL-2022-012 du 25.03.22, les membres du Conseil Municipal ont voté les Subventions aux Associations. Sur la liste apparaissait, à tort, une subvention de 150 € pour l'association Les Vieilles Pralines, subvention qu'il convient d'annuler.

Enfin, comme chaque année, il convient d'ajouter des crédits au compte 6574 au titre de l'aide à la licence sportive qui s'élève, pour 2022, + 1 700 €.

La D.M. 2 se présente donc tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 2 490,00 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subvention aux associations et personne de droit privée + 2 490,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la DM 2 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : DECISION MODIFICATIVE 3 - INVESTISSEMENT

Vu les crédits inscrits sur le BP 2022,

Vu les dépassements budgétaires en investissement, la D.M. 3 se présente donc tel que suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 105 – HOTEL DE VILLE :

Compte 2152 : installations de voirie + 3 500,00 €

Opération 17 – TROTTOIRS:

Compte 2152 : installations de voirie + 15 000,00 €

Opération 169 – HALLE AUX BLES :

Compte 213181 : Autres bâtiments publics - 3 500,00 €

Opération 113 – SERVICES TECHNIQUES :

Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie + 1 600,00 €

Opération 24 – ROUTE DE MONTUSSANG :

Compte 2152 : installations de voirie - 7 600,00 €

Opération 61 – CHEMIN DE LA BARRE :

Compte 2152 : installations de voirie - 5 000,00 €

Opération 26 – ALLEE ROUSSEAU:

Compte 2152 : installations de voirie - 4 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la DM 3 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : ANNULATION CANDIDATURE PROJET SCOLAE ET RETRAIT DE LA DELIBERATION MA-DEL-2022-019 et DM 4

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont voté, par délibération MA-DEL-2022-019 une délibération afin que la Commune d'Aigueperse propose sa candidature au projet SCOLAE.

Après prise de renseignements complémentaires, il s'avère que le projet SCOLAE concerne uniquement les travaux de réfection des établissements scolaires et non une construction ou reconstruction.

A ce jour, la Commune, qui a le projet de rénovation de l'Ecole élémentaire, n'a pas fait le choix entre la réfection et la reconstruction.

Par conséquent, la Commune doit retirer sa candidature du projet SCOLAE, pour l'année 2022.

En revanche, il est proposé, ce jour, de prendre l'attache d'un architecte afin d'étudier le projet afin que nous puissions faire un choix entre la réfection et la reconstruction. Dans le cas d'une réfection, et si le projet SCOLAE était relancé, la Commune proposerait à nouveau sa candidature.

Afin de mener à bien les frais pour ladite étude, il est donc proposé de voter un Décision Modification n°4 telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 111 – ECOLE PRIMAIRE :

Compte 2031 : frais d'étude + 15 000,00 €

Opération 24 – ROUTE DE MONTUSSANG:

Compte 2152 : installations de voirie - 15 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de retirer la candidature de la Commune d'Aigueperse au projet SCOLAE, pour 2022,
- d'approuver la DM 4 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : ENCAISSEMENT RODP - GDRF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a encaissé, sur l'exercice 2022, la somme de 828,00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour cette même année.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à émettre le titre de recettes de 828,00 € au nom de GRDF,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux et propose de modifier ceux-ci en enlevant les cautions pour les locations de salles. Les autres tarifs communaux restent inchangés. Les tarifs communaux seront donc :

I – Accueils Périscolaires

Cantine : prix du repas *et des animations*

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur dont la Commune participe sur le budget Communal	Extérieur dont la Commune ne participe pas sur le budget Communal	Adultes	Date d'effet
< à 700	3.70 €	5.60 €	7.70 €	6,00 €	01.11.21
> à 701	4.20 €	5.80 €	7.90 €	6,00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	9.00 €		
PAI avec repas	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €		

Accueil Périscolaire matin et soir (garderie) **et Accueil méridien sans repas** : prix par enfant

	Aigueperse	Extérieur	Date d'effet
Quotient Familial	Par heure	Par heure	
< à 700	1.00 €	1.50 €	04.09.2017
> à 701	1.10 €	1.80 €	

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

II – Etudes surveillées

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

III – Location de salles

Halle aux Blés

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location 1er jour	Gratuit	240,00 €	420,00 €	01.10.22
Location jour supplémentaire	Gratuit	180,00 €	180,00 €	
Caution	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Salle des Jacquemarts

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80,00 € + 20,00 € si utilisation vaisselle	01.10.2022
Caution	Gratuit	Gratuit	

IV – Occupation du domaine public

Occupation (par m ² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m ²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m ² ci-dessous)	10,00 €	13.04.07
Etalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3,00 €	13.05.05
Terrasse de bar, café et restaurant	10,00 €	

V – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations) - exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0,00 €	01.01.21

VI – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables
--	-------------	-------------	-------------	--------------------

				au 1er mai 2016
Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1er mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2ème mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3ème mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1er février 2009

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES
